

ARRETE 2025-31

Relatif au festival de théâtre « SCENES VAGABONDES »

des 26 et 27 avril 2025

LE MAIRE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;

CONSIDERANT la demande de l'association ART & CULTURE – LA CHOUETTE, dont le siège est sis « Maison de Pays, 04370, Beauvezer », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du parking et du jardin situés à l'arrière de la Mairie, et jusqu'à la traverse les Clots ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking situé à l'arrière de la Mairie de Saint-André-les-Alpes, entre la Mairie, la chaufferie, la traverse les Clots et l'église :

**L'allée sera fermée à la circulation et au stationnement
le dimanche 27 avril 2025 toute la journée.**

Seuls les véhicules participant à cette manifestation ainsi que ceux nécessités par les interventions de Gendarmerie et de Secours seront autorisés à y accéder.

ARTICLE 2 : L'association ART & CULTURE – LA CHOUETTE aura également la disposition de l'espace vert situé entre l'église et le parking situé à l'arrière de la Mairie.

ARTICLE 3 : L'interdiction de l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation et de rubalise à la charge des organisateurs et de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux organisateurs de la manifestation, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, affichée en Mairie et transcrite sur le registre des arrêtés municipaux.

Fait en Mairie le mardi 15 avril 2025,

Le Maire,

Serge Prato


